

Décret n° 2008-525 du 3 juin 2008 relatif au Conseil national de la chirurgie

03/06/2008

Le Conseil national de la chirurgie est créé, pour une durée de trois ans, auprès des ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la santé. Il peut être saisi de toute question concernant la chirurgie, notamment celles relatives aux évolutions de l'offre de soins, à la formation, à l'évaluation et à la pratique de la chirurgie.

Voir également l'arrêté du 3 juin 2008 fixant la composition du Conseil national de la chirurgie.